

Mairie de Plan d'Orgon

Conseil Municipal du 03 juin 2024

Salle Lucien Martin - 18h00

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
36	Tarification du repas "AIOLI" le 19 août 2024, à l'occasion des festivités de la saint louis 2024,	Aff. Générales	Approuvée
37	Autorisation de signature de la convention avec 30 millions d'Almis pour la stérilisation des Chats Libres	Marchés Publ.	Approuvée
38	Barème de remboursement relatif aux déplacements et modalités de versements	R.H	Approuvée
39	Création de Postes	R.H	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 07 juin 2024

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 07 juin 2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 36/2024 -

SEANCE DU 03 JUIN 2024

Tarification du repas « AIOLI » le 19 août 2024 à l'occasion des festivités de la Saint Louis 2024

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	0
votants	23

Résultat des votes :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 03 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 mai 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, JARILLOT Emilie, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur INNOCENTI Dominique a donné Madame Jocelyne VALLET, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Monsieur Bernard CATHELAN a donné pouvoir à Madame Emmanuelle LIBRERI.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Marlène MARINI **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : Tarification du repas « AIOLI » le 19 août 2024 à l'occasion des festivités de la Saint Louis 2024

Vu Art. L 2121-29 du CGCT - Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

La commune de PLAN D'ORGON à travers sa commission des festivités organise un aioli pour la Fête de la Saint Louis le 19 août 2024.

Les inscriptions se feront en mairie.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif de ce repas à 25€ par personne.

Les recettes seront encaissées par la régisseuse de la Régie des Droits de Place et autres produits.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240603-36_2024-DE

Approuve la tarification proposée ci-dessus,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires.



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 7.06.2024

et publié, affiché ou notifié le : 7.06.2024.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 37/2024 -

SEANCE DU 03 JUIN 2024

Autorisation de signature de la Convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des Chats Libres

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	0
votants	23

Résultat des votes :	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 03 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 mai 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, JARILLOT Emilie, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur INNOCENTI Dominique a donné Madame Jocelyne VALLET, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Monsieur Bernard CATHELAN a donné pouvoir à Madame Emmanuelle LIBRERI.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Marlène MARINI **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Jérôme GUICHARD.

Objet : Autorisation de signature de la Convention avec 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des Chats Libres

Vu Art. L 2121-29 du CGCT - Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Afin de lutter contre la propagation des « chats libres », l'Association Planaise de Défense des Animaux (APDA), propose à la Ville de conventionner avec la Fondation nationale « 30 Millions d'Amis », un partenariat financier qui permettrait de lancer une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres. L'association APDA a recensé 30 chats libres sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Fondation 30 Millions d'amis un partenariat d'un montant de 1 350 euros.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240603-37_2024-DE

Approuve la proposition de Monsieur le Maire de conclure une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour engager la commune dans une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler les frais de stérilisation et d'identification auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis qui s'élèvent à 1 350€.

Piece jointe n°1 - convention



Le Maire,

Jehan
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 7.06.2024

et publié, affiché ou notifié le : 7.06.2024

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



FONDATION



MILLIONS
D'amis

reconnue d'utilité publique

Convention 2024 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

Entre:

La commune de PLAN D'ORGON

Hôtel de Ville

Place Lucien Martin

13750 PLAN D'ORGON

Représentée par son Maire, Monsieur LEPIAN Jean-Louis

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1er

75402 Paris Cedex 08

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de PLAN D'ORGON s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tél : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 1 / 5



D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de PLAN D'ORGON.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de PLAN D'ORGON conformément au questionnaire 2024 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de PLAN D'ORGON.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de PLAN D'ORGON et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La commune et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La commune de PLAN D'ORGON s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être



versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en référence : **CM2024-00795**.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la commune de PLAN D'ORGON, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la commune de PLAN D'ORGON, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie.

Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2024. Passé cette date, la participation de la commune de PLAN D'ORGON ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 - Obligations de la commune de PLAN D'ORGON.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de PLAN D'ORGON en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de PLAN D'ORGON s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.



2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été élevés. Un chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de PLAN D'ORGON et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de PLAN D'ORGON.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 40 cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de PLAN D'ORGON et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de PLAN D'ORGON.

3.2 - La commune de PLAN D'ORGON s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240603-37_2024-DE



capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de PLAN D'ORGON s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de PLAN D'ORGON, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieure au 1er janvier 2024).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la commune de PLAN D'ORGON à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 18/04/2024

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de PLAN D'ORGON

Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire

FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique par décret du 23 mars 1995

75402 Paris Cedex 08 - tel : 01 56 59 04 44

30millionsdamis.fr

Page: 5 / 5

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 7.06.2024

affiché ou notifié le : 7.06.2024



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 38/2024 -

SEANCE DU 03 JUIN 2024

Barème de remboursement relatif aux déplacements et modalités de versement.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	0
votants	23

Résultat des votes :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 03 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 mai 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, JARILLOT Emilie, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur INNOCENTI Dominique a donné Madame Jocelyne VALLET, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Monsieur Bernard CATHELAN a donné pouvoir à Madame Emmanuelle LIBRERI.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Marlène MARINI **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Barème de remboursement relatif aux déplacements et modalités de versement.

Vu Art. L 2121-29 du CGCT - Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Vu l'avis du Comité Social territorial,

Les agents territoriaux peuvent être remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements temporaires comme les personnels civils de l'Etat et de la fonction publique hospitalière. Les taux des indemnités de mission sont fixés par arrêté du 20 septembre 2023 et des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du 14 mars 2022.

Les modalités de prise en charge sont décrites ci-dessous :

1) **Bénéficiaires**

Les personnels territoriaux de PLAN D'ORGON qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.



Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).
- les collaborateurs occasionnels du service public

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

2) Déplacements professionnels avec ordre de mission (en France) et frais de concours et examens professionnels

HEBERGEMENT :

Les frais d'hébergement engagés à l'occasion des déplacements nécessitant une ou plusieurs nuitées seront indemnisés sur la base des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2019-139 du 26 février 2019. Il est précisé qu'il s'agit du taux de remboursement forfaitaire incluant le petit déjeuner.

- En province :

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 90.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 90.00€)

- Grandes villes de + de 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 120.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 120.00€)

- Ville de Paris :

Indemnité de nuitée + petit déjeuner : 140.00€ (ou frais réel si montant inférieur à 140.00€)

Le taux d'hébergement précité est fixé, dans tous les cas, à 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement. L'assemblée délibérante fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux maximal (art. 7-1 du décret 2001.654).

RESTAURATION :

- Indemnité de repas : **20 €** par repas (ou frais réellement engagés par l'agent si le montant est inférieur à 20 €)

La prise en charge des frais réellement engagés par l'agent reste toutefois plafonnée à 20 €.

Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs de paiement.

INDEMNITES KILOMETRIQUES pour utilisation du véhicule personnel au 1^{er} janvier 2022 :

(Arrêté du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 février 2019 puis par l'arrêté du 14 mars 2022)



Type de véhicule

Montant de l'indemnisation

Motocyclette
(cylindrée > à 125
cm3)

0.15€/km

Vélocycle et
autres véhicules à
moteur

0.12€/km (le
montant mensuel
des indemnités
kilométriques ne
pouvant être
inférieur à une
somme forfaitaire
de 10€)

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel ***pour les besoins du service*** peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

En vue de veiller au respect de l'application des tranches fixées par ce barème :

- Les agents devront fournir une copie de leur carte grise du véhicule personnel utilisé à chacune des demandes de remboursement pour leurs déplacements.

Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la préparation aux concours ou examen professionnel

- L'agent sera indemnisé dans le cadre de ces formations à raison de **5 jours par année civile et par préparation**.
- L'indemnisation portera sur les indemnités kilométriques entre le domicile et le lieu de formation et sur les frais de stationnement et d'autoroute sur présentation des pièces justificatives. Les frais de restauration seront pris en charge dans la limite de 20€ (ou frais réellement engagés par l'agent si le montant est inférieur à 20 €)

Modalités de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre de la participation aux épreuves des concours, des sélections ou des examens professionnels

Les frais de déplacements seront pris en charge, à titre dérogatoire, à raison de deux allers-retours maximum par année civile et par agent, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité puis une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel. Aucun remboursement d'hébergement ou repas n'est possible lors du passage d'un concours ou d'un examen.

3) Déplacement en formation

L'agent appelé à suivre une action de formation a droit à un remboursement de ses frais de déplacement si le stage se déroule, hors de la résidence administrative et familiale.

Avant son départ en formation, l'agent doit demander la possibilité de pouvoir disposer d'un véhicule de service. Ce n'est que dans le cas où aucun véhicule n'est disponible que l'utilisation du véhicule personnel est autorisée. Dans le cas où plusieurs agents sont concernés par la même formation le covoiturage est obligatoire et devra être inscrit sur l'ordre de mission.



Modalités de prise en charge financière du CNFPT :

➤ Hébergement la veille du stage :

Le CNFPT peut prendre en charge (hors diner) lorsque le trajet le plus court entre le lieu du stage et la résidence administrative est supérieur à 150 kms aller ou 300 kms aller-retour.

Dans le cas où l'hébergement de la veille est validé par le CNFPT, la collectivité remboursera le repas du soir non pris en charge par le CNFPT soit 20€ (ou remboursement au réel si montant inférieur).

➤ Hébergement pendant la formation :

Le CNFPT prend en charge si la commune de résidence administrative se situe à plus de 70 kms aller soit 140 kms aller-retour par la route du lieu où se déroule la formation. En ce qui concerne les personnes en situation de handicap il n'y a pas de condition de kilométrage.

Les frais de transport sont indemnisés à raison d'un seul aller-retour.

➤ Indemnités kilométriques :

Les 2 principes généraux du CNFPT :

- Pas de prise en charge si le déplacement est inférieur ou égal à 20 kms aller-retour
- Pas de prise en charge si les frais sont inférieurs à 4.00€

Afin de pallier le non remboursement de ces frais par le CNFPT pour les trajets inférieurs à 20 kms aller-retour, la ville de PLAN D'ORGON prendra en charge un nombre **maximum de 5 jours** par an pour les formations sollicitées par les agents sur la base des indemnités de déplacement en vigueur. Si la distance entre le domicile et le lieu de formation, aller-retour, est inférieure à 20 kms, il sera retenu la distance réelle pour le remboursement, à partir du domicile de l'agent

Le remboursement des frais de stationnement et d'autoroute se fera sur présentation des justificatifs.

La présente délibération suivra l'évolution des taux en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Dit que les bénéficiaires automatiques du dispositif seront :

Les personnels territoriaux de PLAN D'ORGON qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).
- les collaborateurs occasionnels du service public

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Fixe le barème des remboursements relatif aux déplacements tel qu'il est défini ci-dessus,

Autorise les conditions de remboursement des frais de missions et déplacement des agents de la Commune,

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240603-38_20240-DE



Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 7.06.24

et publié, affiché ou notifié le : 7.06.24.

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE PLAN D'ORGON

- 39/2024 -

SEANCE DU 03 JUIN 2024

Création de postes.

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	19
représentés	4
excusée	0
Absent (e)	0
votants	23

Résultat des votes :

Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 03 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 24 mai 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, JARILLOT Emilie, MARINI Marlène, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Monsieur INNOCENTI Dominique a donné Madame Jocelyne VALLET, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur Serge PAULEAU, Madame Gaëlle DI GIOIA a donné pouvoir à Monsieur Serge CURNIER, Monsieur Bernard CATHELAN a donné pouvoir à Madame Emmanuelle LIBRERI.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Marlène MARINI **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Madame Jocelyne VALLET.

Objet : Création de postes.

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu Art. L 2121-29 du CGCT - Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R. 2313-1 et R.2313-3,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment le Livre III,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il est obligatoire et indispensable de recenser l'ensemble des



emplois permanents de la collectivité,
 Considérant la nécessité de pérenniser des emplois temporaires, au vu des besoins de la commune,
 Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, en tenant compte des avancements de grade,
 Considérant que seule l'assemblée est compétente pour créer, supprimer ou modifier des emplois,

La gestion des emplois, des carrières et des recrutements sera facilitée par l'établissement et la mise à jour régulière du tableau des emplois et des effectifs de la commune. Cet outil permet de mieux piloter et affecter les besoins en personnel pour chacun des services.

En application des articles L332-8, L332-9, L332-11 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, l'ensemble des postes permanents, hormis les postes appartenant à la filière de la Police municipale, pourront être pourvus par des agents contractuels si à l'issue de la procédure de recrutement, aucun agent fonctionnaire n'a pu être recruté. Les embauches prendront la forme de contrats à durée déterminée pouvant aller jusqu'à trois ans, renouvelables dans la limite de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les postes créés afin d'être en adéquation avec le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 18 décembre 2023,

Vu l'avis du Comité Social territorial,

Il est proposé de créer les postes suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés	Temps de travail
<ul style="list-style-type: none"> • Filière administrative 	Rédacteur	2 à compter du 01/07/24	TC
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2 à compter du 01/01/24	TC
<ul style="list-style-type: none"> • Filière technique 			
Adjoint technique	Adjoint technique	7 à compter du 01/01/24	6 TC + 1 TNC 28H
<ul style="list-style-type: none"> • Filière sociale 			
Agent social	Agent social	2 à compter du 01/01/24	2 TC

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240603-39_2024-DE



Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 à compter du 01/07/24	1 TC
--	--	-------------------------	------

Pièce jointe n°2 : Tableau des emplois et des effectifs 2024

Le Maire,



Jépiàn
Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu
en S/Préfecture le : 7.06.24
et publié, affiché ou notifié le : 7.06.24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS 2024

Date : 21/05/2024
TOTAL COMMUNE

Poste créer par la présente délibération

63,11 ETP
 64 Emplois

SERVICES ADMINISTRATIFS

Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Délibération	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail
Direction générale	Directrice générale des Services	Fonctionnel	1	35 A		Directeur général des services, attaché territorial	58/2021	DETA	A	Attaché principal	TC
Secrétariat général	Secrétaire du DGS, du Maire et des Elus	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif	39/2019	TIT	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	TC
Communication	Responsable Communication	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif	58/2021	TIT	C	Adjoint administratif	TC
Finances	Comptable	Permanent	1	35 B		Rédacteur					
Marchés publics	Gestionnaire Marchés publics et Investissement	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif	99/2016	TIT	C	Adjoint administratif	TC
Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif	56/2010	CVA	C	Adjoint administratif	TC
Ressources Humaines	Responsable Ressources Humaines	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif	59/2012	TIT	C	Adjoint administratif ppal 2° cl	TC
Ressources Humaines	Assistant RH et Chargé d'accueil	Permanent	1	35 B		Rédacteur					
Etat-Civil	Gestionnaire Etat-Civil	Temporaire	1	35 C		Adjoint administratif	62/2023	ACCT		Adjoint administratif	
Accueil	Assistante administrative	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif	59/2012	TIT	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	TC
Accueil	Assistante administrative	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif		CVA		Adjoint administratif	TC
Accueil	Chargée d'accueil	Permanent	80%	28 C		Adjoint administratif	71/2016	TIT	C	Adjoint administratif	TC

11,8 ETP
 12 Emplois

URBANISME

Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail	
Urbanisme	Responsable du service urbanisme	Permanent	1	35 B		Rédacteur territorial	60/2011	TIT	B	Rédacteur	TC
Urbanisme	Instructrice des autorisations d'urbanisme	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif	38/2022	TIT	C	Adjoint administratif ppal 1° cl	TP 90%
Urbanisme	Assistante urbanisme	Permanent	1	35 C		Adjoint administratif		STAG	C	Adjoint administratif	TC

3 ETP
 3 Emplois

MEDIA THEQUE

Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail	
Médiathèque	Agent de médiathèque	Permanent	1	35 C		Adjoint territorial du patrimoine	07/2013	TIT	C	Adjoint du patrimoine	TC
Médiathèque	Agent de médiathèque	Permanent	1	35 C		Adjoint territorial du patrimoine	63/2020	TIT	C	Adjoint du patrimoine ppal 2° cl	TC

2 ETP
 2 Emplois

POLICE MUNICIPALE

Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail
Police municipale	Chef de la police municipale	Permanent	1	35 B		Chef de police municipale	TIT	B	Chef de service PM pp 2e classe	TC
Police municipale	Chef de la police municipale	Permanent	1	35 B			TIT	B	Chef de service PM pp 1ere classe	TC
Police municipale	Policier municipal	Permanent	1	35 C		Brigadier Chef principal	TIT	C	Brigadier chef principal	TC
Police municipale	Policier municipal	Permanent	1	35 C		Gardien Brigadier	TIT	C	Gardien-Brigadier	TC
Police municipale	Policier municipal	Permanent	1	35 C		Gardien Brigadier	STAG	C	Gardien-Brigadier	TC
Police municipale	ASVP	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 2° cl	TC

6 ETP

6 Emplois

SERVICES SCOLAIRES

Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail
Restauration scolaire	Responsable Restauration scolaire	Permanent	1	35 C		Agent de maîtrise	TIT	C	Agent de maîtrise	TC
Restauration scolaire	Second de cuisine	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TC
Restauration scolaire	Commis de cuisine	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TC
Restauration scolaire	Commis de cuisine	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TC
Restauration scolaire	Commis de cuisine	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	STAG	C	Adjoint technique	TC
Restauration scolaire	Commis de cuisine	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TC
Restauration scolaire	Agent de service	Temporaire	43%	15 C		Adjoint technique territorial	ACCT	C	Adjoint technique	TC
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		ATSEM	TIT	C	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	TC
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		Agent social	STAG	C	Agent social	TC
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		ATSEM	C	C		
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		ATSEM	TIT	C	Agent spéc. ppal 1cl écoles mat.	TC
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		Agent de maîtrise	TIT	C	Agent de maîtrise	TC
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		Agent social	TIT	C	Agent social	TC
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		Agent social	PARENTAL	C	Agent social	Congé par.
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		Adjoint technique	TIT	C	Adjoint technique ppal 2 cl	TC
Ecole maternelle	ATSEM	Permanent	1	35 C		Agent social	STAG	C	Agent social	TC

15,43 ETP

16 Emplois

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Catégorie	Grade	Temps de travail
Direction des services techniques	Directeur des services techniques	Permanent	1	35 A/B		Ingénieur / Technicien	TIT	B	Technicien ppal 1 cl	TC

1,00 ETP

1 Emplois

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Service	POSTE	Nature	ETP	Heures	Catégorie	Cadre d'emploi	Statut	Catégorie	Grades	Temps de travail
Service technique	Chef d'équipe technique	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 2° cl	TC
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT/CVA	C	Adjoint technique	TC
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 2° cl	TC
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	ACCT	C	Adjoint technique	TC
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 1° cl	TC
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique	TC
Espaces verts	Agent des espaces verts	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TC
Espaces verts	Agent des espaces verts	Temporaire	1	35 C		Adjoint technique territorial	Saisonnier	C	Adjoint technique	TC
Voirie / Nettoyement	Agent de nettoyage	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 1° cl	TC
Voirie / Espaces verts	Agent polyvalent des services techniques	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TC
Voirie	Agent polyvalent des services techniques	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 1 cl	TC
Entretien des bâtiments	Responsable des bâtiments communaux	Permanent	1	35 C		Agent de maîtrise	TIT	C	Agent de maîtrise	TC
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique	TC
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	DETA	C	Adjoint technique	TP 80%
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux (mairie/gymnase)	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 2° cl	TC
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des bâtiments communaux (gymnase)	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique	TP 90%
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien polyvalent	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 1° cl	TC
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles et de l'école de musique	Permanent	80%	28 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique	TNC 80%
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles	Temporaire	71%	20 C		Adjoint technique territorial	ACCT	C	Adjoint technique	TC
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles maternelle	Temporaire	57%	20 C		Adjoint technique territorial	ACCT	C	Adjoint technique	TNC 57,14
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TC
Entretien des bâtiments	Agent d'entretien des écoles	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 2° cl	TC
Entretien des bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique	TC
Entretien des bâtiments	Agent de maintenance des bâtiments	Permanent	80%	28 C		Adjoint technique territorial	CVA	C	Adjoint technique	TNC 80%
Gymnase	Gestionnaire du gymnase	Permanent	1	35 C		Adjoint technique territorial	TIT	C	Adjoint technique ppal 2° cl	TC

23,89 ETP

24

Certifié exécutoire pour
 avoir été reçu

en S/Préfecture le : 7.06.24
 et publié, affiché ou notifié le : 7.06.24